

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-MADELEINE DE LA RIVIÈRE-MADELEINE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine tenue le 19
décembre 2018 à 19 h à la salle du Conseil, au 104, route Principale à
Madeleine Centre.

Sont présents : Monsieur Joël Côté, maire
Madame Sylvie Langlois, conseillère
Madame Noëlla Daraiche, conseillère
Monsieur Albin Fournier, conseiller
Monsieur Jean-Marc DesRoches, conseiller
Monsieur Jean-François Synnett, Conseiller

Est aussi présent : Vital Côté, directeur général et secrétaire-
trésorier

Absent : Monsieur Marion Boucher, conseiller

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après avoir constaté le quorum de cette séance, le maire M. Joël Côté ouvre
la séance.

2018-12-340

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Sylvie Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers présents
Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-
après :

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour; ®
3. Adoption du règlement 203, budget 2019; ®
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée®

2018-12-341

RÈGLEMENT NUMÉRO 203

- A : Règlement d'adoption du budget de l'année financière 2019;
B : Règlement d'imposition de la taxe foncière, de la tarification des
services d'aqueduc, de services reliés aux matières résiduelles et du
service incendie;
C : Fixation du taux d'intérêt.

ATTENDU QU' En vertu de l'article 954.1, le Conseil doit préparer et
adopter le budget de l'année financière et y prévoir des
recettes au moins égales aux dépenses qui y figure.

Il est proposé par
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 203 soit adopté et que le Conseil
ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ce qui
suit :

ARTICLE 1

Le conseil adopte le budget « Charges » qui suit pour l'année financière 2019.

<u>CHARGES (DÉPENSES)</u>	
Administration générale	220 674 \$
Sécurité publique	94 470 \$
Transport	123 158 \$
Hygiène du milieu	161 432 \$
Aménagement, urbanisme et développement	18 537 \$
Loisirs et culture	35 041 \$
Frais de financement	16 000 \$
Financement (remboursement de la dette à long terme)	22 300 \$
Affectations fonds réservés	4 000 \$
	<hr/>
<u>TOTAL DES CHARGES (DÉPENSES)</u>	<u>695 612 \$</u>

ARTICLE 2

Le conseil adopte le budget « Revenus » qui suit pour l'année financière 2019

<u>REVENUS</u>	
Taxes	381 818 \$
Paiement tenant lieu de taxe	30 044 \$
Transferts	104 203 \$
Service rendus	9 350 \$
Imposition de droits	5 897 \$
Intérêts	4 300 \$
Redevances Innergex énergie renouvelable	160 000 \$
	<hr/>
<u>TOTAL DES REVENUS</u>	<u>695 612 \$</u>

ARTICLE 3

Le taux de la **TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE** est fixé à **0,69 \$/100 \$** d'évaluation pour l'année 2019 conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4

Le Conseil fixe le tarif d'aqueduc 2019 pour le secteur Madeleine/Rivière-Madeleine à **354 \$ pour l'unité de référence « Résidentiel »** identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 131, et ce pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 5

Le Conseil fixe le tarif d'aqueduc 2019 pour le secteur de Manche-D'Épée à **300 \$ pour l'unité de référence « Résidentiel »** identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 131, et ce pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 6

Le Conseil fixe le tarif pour les services de cueillette, transport, revalorisation et élimination des matières résiduelles à **138 \$ pour une (1) unité de référence, (résidentiel)** identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 131, et ce pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 7

TARIF POUR LE SERVICE INCENDIE Pour pourvoir au remboursement des dépenses du service incendie, le conseil municipal impose un tarif fixé à 0,295 \$ du 100 \$ d'évaluation, tel qu'identifié au rôle d'évaluation foncière.

ARTICLE 8

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est **maintenu à 15 %** le 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 9

La taxe foncière générale et la tarification imposée par le présent règlement sont exigibles d'une personne qui est propriétaire ou occupant d'un immeuble compris dans une E.A.E.

ARTICLE 10

Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

Immobilisations	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Total des dépenses anticipées :	0	0	0

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Lecture faite

Le présent règlement a été adopté le 19 décembre 2018

Période de questions

Monsieur le Maire répond aux questions des gens présents à la séance

Levée de l'assemblée

2018-12-342

Il est proposé par Jean-Marc DesRoches que l'assemblée soit levée, il est 19 h 20.

Je, Joël Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Joël Côté maire

Vital Côté directeur général

